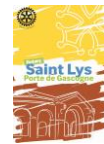


REGLEMENT DU VIDE GRENIERS SAINT-LYS
ORGANISE PAR Rotary Club Saint-Lys Porte de Gascogne
!!!!!! A lire attentivement et à conserver !!!!!!!



Article 1 : Le vide grenier organisé par **le Rotary Club de Saint-Lys** avec l'accord de la municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets **usagés et personnels (et non neufs)**. Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager etc...). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animaux et les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants, le végétal (semis, bulbes, oignons, etc...) sont interdits. Les artisans producteurs d'objets artistiques (artisanat d'art) sont strictement interdits. Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif, ni aucun recours de quelque nature que ce soit (force publique, plaintes, etc...)

Article 3 : L'exposant particulier devra remplir la « déclaration sur l'honneur » jointe, prendre connaissance de ce règlement, fournir les documents demandés et s'être acquitté du droit de place avant d'occuper son emplacement. **Il atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Article 4 : Dans la zone de la manifestation seront autorisés uniquement les particuliers et les brocanteurs de la France entière ayant remplis les conditions exigées à l'inscription et selon la nouvelle loi en vigueur.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6h. Ils devront se présenter au poste d'accueil pour connaître leur emplacement munis de leur **pièce d'identité**. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne peut se faire représenter par un tiers. L'exposant devra être prêt et son stand installé à **8h45 dernière limite car le VG est ouvert au public à partir de 9h.**

Article 6 : Seuls les professionnels pouvant fournir un numéro d'extrait de registre du commerce seront autorisés à monter un stand.

Article 7 : Les exposants peuvent arriver à partir de 6h du matin. Les emplacements non occupés à 8h15 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées au titre de la réservation resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité, sauf si la réservation a été annulée au minimum 10 jours avant la manifestation pour raison majeure.

Quand la cause de l'annulation est d'ordre médicale, les emplacements seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation. Les intempéries ne seront pas prises en considération pour justifier une annulation.

Article 8 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement **nettoyé par l'exposant**, sachant que l'horaire de la manifestation pour les exposants se situent entre **6 h et 18 h.**

Il n'est pas permis à l'exposant de remballer avant 18 h, si tel était le cas cette personne ne serait plus invitée à notre vide greniers (sauf bien sur si les conditions climatiques se dégradent considérablement).

En cas de dégradation commise par les exposants sur la zone communale, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

Article 9 : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc....

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants doivent assurer leurs affaires si besoin. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables :

1. dans le cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ;
2. dans le cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement.
3. de l'origine des objets.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme ou autres.

Article 12 : Les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation (n°CIN, immatriculation véhicule, etc...)

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes transactions qui auront lieu pendant la manifestation à SAINT-LYS.

Article 14 : Tout mineur, non émancipé, qui désirera tenir un stand devra fournir un consentement écrit et signé de ses père, mère ou tuteurs.

Article 15 : Toutes les associations de la commune de Saint-Lys pourront tenir un stand strictement dans le cadre du vide greniers, tous les jeux de kermesse ou autres seront interdits.

Article 16 : J'autorise les organisateurs à prendre des photos du vide grenier et de ses exposants et à les diffuser sur notre site Internet et dans le journal de la commune.

Article 17 : En cas d'événement indépendant de notre volonté, le Rotary Club de Saint-Lys se réserve le droit d'annuler la manifestation sans recours pour les exposants, cependant les sommes perçues seront remboursées dans leur intégralité.

Article 18 : Aucun matériel ne sera fourni. (table, chaise, abri, rallonges électriques...)

Article 19 : Pas d'emplacement véhicule au sein du vide grenier